

Lion Re : Generali lance une obligation catastrophe avec des caractéristiques ESG uniques

- **Generali revient sur le marché des « *Insurance-Linked Securities* » (ILS) avec une obligation catastrophe comprenant deux classes de titres pour un total de 200 millions d'euros, couvrant les tempêtes de vent en Europe et les séismes en Italie.**
- **La transaction est unique et distinctive en termes de critères ESG, intégrant le cadre ILS vert, social et durable innovant de Generali.**

Trieste - Generali a conclu des accords de réassurance pluriannuels avec Lion Re DAC, une structure d'accueil multi-arrangements domiciliée en Irlande, afin de couvrir les pertes du Groupe liées aux tempêtes de vent en Europe et aux tremblements de terre en Italie sur une période de quatre ans.

Lion Re DAC, à son tour, a émis des obligations de la série 2025-1 (les « obligations de la série 2025-1 »), comprenant deux catégories d'une valeur totale de 200 millions d'euros pour financer ses obligations dans le cadre des accords de réassurance. Les billets de la série 2025-1 ont été placés auprès d'investisseurs sur les marchés de capitaux dans le cadre d'une offre conforme à la règle 144A.

Plus précisément, Lion Re DAC a émis :

- 125 millions d'euros de titres de la tranche A, au titre des billets de série 2025-1 (les « billets de catégorie A ») offrant une couverture combinée contre les tempêtes de vent en Europe et les tremblements de terre en Italie.
- 75 millions d'euros de titres de la tranche B en vertu des billets de série 2025-1 (les « billets de classe B ») offrant une couverture uniquement pour les tremblements de terre en Italie.

La demande des investisseurs sur les marchés de capitaux a permis à Generali d'obtenir une protection de réassurance dans le cadre de l'émission de Lion Re DAC. Le prix des titres de la tranche A était assorti d'une prime (c'est-à-dire d'un écart initial entre les intérêts et le risque) de 5,50 % par an, tandis que le prix des titres de la tranche B était fixé à 6,00 % par an.

Ces primes seront payées par Lion Re DAC aux investisseurs dans le cadre des intérêts sur les billets de la série 2025-1.

Selon les termes de l'offre, tout ou partie du montant des intérêts et du principal à payer pour les billets de la série 2025-1 sera réduit en cas de pertes subies par le Groupe Generali en raison de tremblements de terre en Italie ou de tempêtes de vent en Europe, dépassant un seuil prédéfini pour chaque événement.

Cette transaction est le deuxième instrument ILS catastrophe sponsorisé par Generali qui intègre des critères ESG uniques, conformément au cadre ILS vert, social et de développement durable mis à jour. Cette transaction souligne une fois de plus l'engagement du Groupe à promouvoir des solutions de marchés de



capitaux qui intègrent l'ESG. Les principales caractéristiques de la structure en matière de durabilité sont les suivantes :

- i. Un montant équivalent au capital libéré par la transaction sera alloué par Generali à des projets éligibles (actifs ou produits verts et sociaux) avec un reporting dédié ;
- ii. Le produit de l'émission des billets de la série 2025-1 de Lion Re DAC sera investi dans des obligations vertes notés AAA émises par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), afin de financer des projets de transition écologique.

En outre, la sélection des principaux prestataires de services de Lion Re DAC a tenu compte de leur engagement en faveur d'un cadre durable dans l'exercice de leurs activités.

Lion Re DAC, en tant que structure multi-arrangements, offre une grande flexibilité pour parrainer diverses émissions d'obligations catastrophes sur une période donnée dans un cadre spécifique (c-à-d. un programme d'émission de titres).

Aon Securities et GC Securities, une division de MMC Securities LLC, ont agi en tant que Joint Structuring Agents et Joint Bookrunners pour la transaction.

Marco Sesana, Generali Group General Manager, a déclaré : *"Notre nouvelle obligation catastrophe réaffirme les liens solides de Generali avec les investisseurs ILS, qui ont débuté en 2014 avec l'émission de notre première obligation catastrophe. Le capital ILS est complètement intégré et complémentaire à notre stratégie de réassurance bien établie. Cette première transaction, dans le cadre du nouveau programme, reflète la confiance continue dans la qualité de notre portefeuille et notre approche disciplinée de la gestion des risques. En outre, elle s'inscrit parfaitement dans notre stratégie « Lifetime Partner 2027 », renforçant notre proposition de valeur en matière de développement durable, grâce à la structure ESG qui est au cœur de cette émission. »*

Cristiano Borean, Generali Group CFO, a déclaré : *"La présence bien établie de Generali sur le marché des capitaux ILS est une nouvelle fois confirmée par cette quatrième émission réussie d'obligation catastrophe, qui apporte une amélioration supplémentaire en termes d'efficacité structurelle, d'optimisation et de flexibilité, grâce au programme ILS shelf. En tant qu'assureur et investisseur responsable, cette émission, avec ses caractéristiques ESG uniques et distinctives, démontre une fois de plus notre excellence en matière de développement durable, en incluant les principes ESG dans des solutions alternatives de transfert de risques, tout en intégrant efficacement les instruments ILS dans notre stratégie de gestion du capital".*

NOTES AUX ÉDITEURS

Les offres relevant de la règle 144A sont des offres de titres réalisées sur la base d'un placement privé aux fins de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (telle que modifiée, la "loi sur les valeurs mobilières"), qui limite la distribution initiale et les ventes secondaires des titres à des entités qui sont des acheteurs institutionnels qualifiés tels que définis dans la règle 144A en vertu de la loi sur les valeurs mobilières. L'offre de titres dans le cadre de la règle 144A ne nécessite pas l'enregistrement de l'émetteur ou des titres auprès de la Securities Exchange Commission (Commission des opérations de bourse) des États-Unis. Les transactions d'obligations catastrophes offrent aux assureurs et réassureurs qui les parrainent une protection contre les risques de catastrophe par le biais de la libération, au profit du sponsor, de tout ou partie du montant principal lors de la survenance d'événements prédéfinis (à savoir les déclencheurs). Les déclencheurs peuvent être déterminés de différentes manières : un déclencheur d'indemnisation prévoit un paiement lorsque les pertes du sponsor générées par un risque de catastrophe spécifique (généralement des périls naturels) sont supérieures à un certain montant spécifié dans les termes de la transaction.

PAS D'OFFRE

Cette communication ne constitue ni ne fait partie d'une offre ou d'une invitation à vendre ou à émettre, ni d'une sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription des valeurs mobilières mentionnées dans le présent document, dans quelque juridiction que ce soit. Les titres mentionnés dans le présent document n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu de la loi sur les



valeurs mobilières (Securities Act) et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis qu'en vertu d'une exemption aux exigences d'enregistrement de la loi sur les valeurs mobilières (Securities Act), et l'émetteur n'est pas et ne sera pas enregistré en vertu de la loi américaine sur les sociétés d'investissement (Investment Company Act) de 1940, telle qu'elle a été modifiée.

AUCUNE OBLIGATION DE MISE A JOUR

Generali n'assume aucune obligation de mise à jour des informations contenues dans le présent document.

A PROPOS DU GROUPE GENERALI

Generali est l'un des plus grands groupes internationaux d'assurance et de gestion d'actifs. Fondé en 1831, il est implanté dans 50 pays et a réalisé un chiffre d'affaires de 95,2 milliards d'euros et plus de 800 milliards d'actifs sous gestion en 2024. Avec environ 87 000 collaborateurs au service de 71 millions de clients à travers le monde, le Groupe occupe une position de leader en Europe et une place croissante en Asie et en Amérique latine. L'ambition de Generali est d'être le partenaire de ses clients tout au long de leur vie, en leur proposant des solutions innovantes et personnalisées et en s'appuyant sur un réseau de distribution inégalé, une expérience client de premier ordre et ses capacités de distribution mondiale digitalisée. Le Groupe a pleinement intégré le développement durable dans tous ses choix stratégiques, dans le but de créer de la valeur pour toutes les parties prenantes tout en construisant une société plus juste et plus résiliente.

Plus d'informations sur [generali.com](https://www.generali.com)

Suivez notre actualité sur [LinkedIn](#)